



eau
seine
NORMANDIE



Nanterre, le jeudi 2 avril 2015

COMMUNIQUE DE PRESSE

Lancement du 2^{ème} appel à projets pour la protection de la ressource en eau potable

Après le succès rencontré en 2014, l'Agence de l'eau Seine-Normandie reconduit l'appel à projets « pour la protection de la ressource en eau potable ».

Les acteurs privés, institutionnels et associatifs sont invités à présenter à l'Agence de l'eau Seine-Normandie leurs projets innovants visant à lutter contre les pollutions diffuses.

L'enveloppe consacrée à cet appel à projets est de 5 millions d'Euros.

Quels projets sont éligibles ?

- Projets collectifs liés à un territoire présentant un ou plusieurs enjeux « eau »
- Projets de changement de système d'exploitation des terres agricoles sur le long terme afin de réduire les transferts d'azote, de phosphore, de matières en suspension et/ou de produits phytosanitaires dans le milieu naturel
- Projets innovants favorisant l'émergence de nouveaux acteurs et des modalités originales de gestion du territoire, permettant de protéger la ressource en eau potable

Qui peut répondre ?

- Collectivités et leurs établissements publics
- Collectifs d'agriculteurs (CUMA, associations, GIEE...)
- Acteurs économiques (coopératives, entreprises, industries agro-alimentaires, centres de gestion...)
- Organismes consulaires et techniques (chambres d'agriculture, instituts techniques...)
- Associations
- ...

Comment les projets sont sélectionnés ?

- Amélioration de la qualité de l'eau
- Exemplarité
- Caractère innovant
- Cohérence par rapport aux enjeux « eau »
- Approche territoriale

Quels financements et pour quelle durée ?

Peuvent être financés à la fois des investissements (matériel...) et des dépenses de fonctionnement (études, animation, plan de communication...), dans la limite du maximum autorisé par les règlements européens (selon le type d'actions et d'acteurs).

Les projets doivent être mis en œuvre sur une durée de 3 ans maximum.

Comment faire acte de candidature ?

Les manifestations d'intérêt doivent parvenir à l'Agence avant le **1^{er} juin 2015 midi**.

Le cahier des charges et le dossier de candidature sont téléchargeables sur le site de l'Agence : eau-seine-normandie.fr

Rappel du contexte :

Sur les 3 000 captages d'eau potable du bassin, 900 ont une qualité de l'eau brute considérée comme dégradée ou fragile. Les points présentant une mauvaise qualité sont répartis sur tout le bassin avec néanmoins une prédominance au niveau des territoires de grandes cultures. L'évolution depuis 10 ans de la teneur en nitrates des eaux souterraines ne montre pas d'amélioration ou d'inversion marquée des tendances.

La Directive Cadre sur l'Eau fixe, dans son article 7, un objectif de protection des captages « afin de prévenir la détérioration de leur qualité de manière à réduire le degré de traitement de purification nécessaire à la production d'eau potable ».

Contact presse:

Sylvie BRISSOT

☎ 01 41 20 18 08

✉ brissot.sylvie@aesn.fr

Contact technique:

Romain DEGOUL, chargé d'études

☎ 01 41 20 18 51

ENSEMBLE
DONNONS
vie à l'eau

Agence de l'eau

Agence de l'eau Seine-Normandie, 51, rue Salvador Allende 92027 NANTERRE

CAHIER DES CHARGES

I. OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS

1. Contexte

A la question des sujets environnementaux les plus préoccupants¹, plus d'un français sur deux cite en premier lieu la qualité de l'eau potable (52 % des citations). Elle devance d'autres sujets plus globaux et plus difficilement perceptibles tel que la qualité de l'air (43% des citations), le réchauffement climatique (38% des citations) ou la disparition des espèces animales et végétales (33%).

Sur les 3 000 captages d'eau potable du bassin, 900 ont une qualité de l'eau brute considérée comme dégradée ou fragile (cas 3 et 4 du SDAGE 2010-2015 du bassin de la Seine et des cours normands, cf. Figure 1).

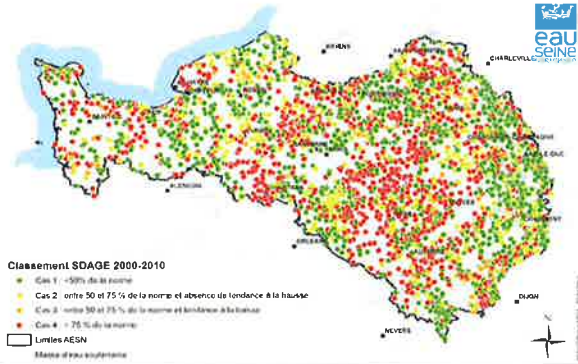


Figure 1 - Qualité de l'eau brute des points de prélèvements d'eau potable du bassin Seine-Normandie, selon la classification du SDAGE 2010-2015 du bassin Seine-Normandie

¹ Baromètre de suivi de l'opinion agences de l'eau / ONEMA / ministère de l'écologie: Préserver les ressources

La mauvaise qualité de l'eau brute est répartie sur tout le bassin, avec néanmoins une majorité sur les grandes plaines. L'évolution de la qualité de l'eau sur 10 ans pour les nitrates ne montre pas d'amélioration ou d'inversion marquée des tendances dans les eaux souterraines.

La Directive Cadre sur l'Eau fixe, dans son article 7, un objectif de protection des captages « afin de prévenir la détérioration de leur qualité de manière à réduire le degré de traitement de purification nécessaire à la production d'eau potable ».

Cet appel à projets s'inscrit dans le cadre d'un objectif de reconquête et de préservation de la qualité de l'eau brute de ces captages et points de prélèvements en eau potable.

En outre, du fait que les milieux naturels, souterrains et superficiels, sont interconnectés, un même territoire peut recouvrir plusieurs enjeux :

- protection des zones humides,
- lutte contre l'érosion des sols,
- lutte contre les pollutions microbiologiques.

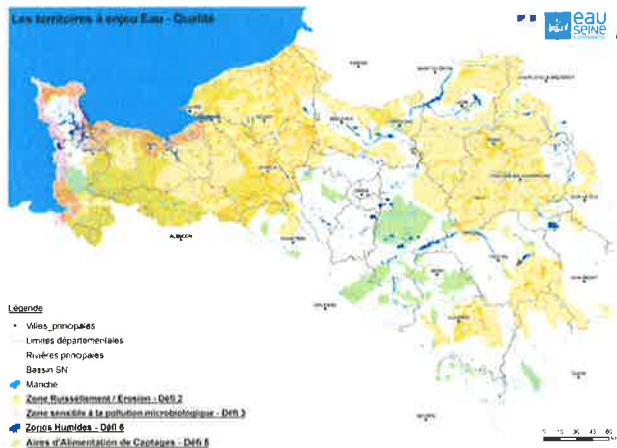


Figure 2 - Superposition des conages à enjeu sur le bassin Seine-Normandie selon les délimitations connues en mai 2013 (notamment

Ces enjeux, secondaires dans le cadre de cet appel à projets, doivent être intégrés aux projets dans les territoires qui le justifient.

Les manifestations d'intérêt feront l'objet d'une appréciation par le jury technique sous la forme d'un avis (non éliminatoire) accompagné d'un bref commentaire. Cet avis sera fondé sur les critères qui serviront à l'évaluation des dossiers finalisés (cf. IV-3).

Le jury technique rendra son avis sur les manifestations d'intérêt dans le délai de six semaines après la date de clôture de remise de ces manifestations. Cet avis sera transmis par mail au porteur de projet qui pourra les prendre en compte dans son dossier finalisé, s'il décide d'en déposer un. L'Agence se réserve la possibilité de solliciter le porteur du projet pour tout document complémentaire sur le projet.

Le jury technique se réunira ensuite dans le délai de 2 mois après la clôture du délai de remise des dossiers finalisés pour proposer une pré-sélection et un classement des projets, proposition qui sera ensuite présentée, pour validation, à la Commission des Aides.

Pour les dossiers lauréats ou éligibles aux aides classiques de l'Agence, l'instruction de la demande d'aide se fait conformément aux procédures classiques (demande de pièces complémentaires...).

Le commencement du projet objet de la demande ne pourra intervenir avant notification de la **décision de financement**.

3. Critères d'appréciation et d'évaluation

Les manifestations d'intérêt seront appréciées et les dossiers finalisés seront évalués par le jury technique sur la base des critères suivants :

Critères dont la note sera affectée d'un fort coefficient :

- C1 : S'appliquer au moins en partie à un territoire prioritaire (aire d'alimentation de captages - AAC- ou territoire pertinent englobant plusieurs aires, zone sensible à l'érosion, zones humides) pour un des enjeux du bassin Seine-Normandie identifié au point I. 1.
- C2 : Traiter, au moins, un des axes suivants : filières ; occupation du sol compatible avec la qualité de l'eau et aménagement du territoire ; « changement de systèmes ».
- C3 : Garantir une pleine cohérence (calendrier, contenu, acteurs...) avec la démarche AAC en cours ou susceptible d'être engagée.
- C4 : Avoir un caractère collectif avéré (impliquer plusieurs acteurs pertinents du territoire).
- C5 : S'il s'agit d'un projet visant un captage ou une AAC, impliquer au moins une collectivité maître d'ouvrage d'un captage.
- C6 : Démontrer un impact positif certain sur la qualité de la ressource en eau (suppression ou réduction des risques de pollutions diffuses sur l'eau) par rapport à la situation initiale.
- C7 : Présenter un caractère innovant.

Critères dont la note sera affectée d'un coefficient moins important :

- C8 : Décrire de manière précise et quantifiée la situation initiale (occupation du territoire et pratiques, enjeux, objectifs du projet en termes de réduction de pollution...).
- C9 : Aller au-delà de l'application de la réglementation.
- C10 : Constituer un projet de territoire dans lequel les actions sont cohérentes et prioritaires (transmettre le calendrier de mise en œuvre sur la durée du projet).
- C11 : Entrer dans une phase opérationnelle au plus tard 6 mois après la réception de la décision d'acceptation du projet par l'Agence de l'eau Seine-Normandie.
- C12 : Se réaliser dans un maximum de 3 ans, hors mesures agro-environnementales.

- C13 : Démontrer que les moyens mis à disposition sont en adéquation avec les objectifs du projet (techniques, financiers, humains).
- C14 : Proposer un partenariat pertinent et une complémentarité entre acteurs.
- C15 : Présenter un caractère reproductible.
- C16 : Comporter des indicateurs précis et mesurables de moyens et de résultats au minimum sur les évolutions (tendances, pratiques, systèmes...) et si possible sur la qualité de l'eau.
- C17 : Comprendre un plan de communication afin de sensibiliser les agriculteurs et les habitants à la démarche portée par le porteur de projet.
- C18 : Expliciter la pérennité du projet au-delà de 5 ans (en l'absence d'aides publiques).

4. Suivi des projets retenus

Le porteur du projet enverra un rapport annuel de l'année N avant fin mars de l'année N+1 avec le relevé des indicateurs de moyens et de résultats définis dans le dossier de candidature.